

## SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019

- :: :: :: :: :: :: -

L'An deux Mil dix-neuf, le 7 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel **SINSON**, Maire, le 31 octobre 2019, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Mme **CHUET**, M. **JOUBERT** adjoints, M. **AUGIS**, Mme **ROUTY**, Mme **LE TRAOUEZ**, Mme **ROUPILLARD**, Mme **AZEVEDO**, M. **CHUET**, Mme **ESCARTIN**, M. **ALEXANDRE**.

M. **GIBAULT** a donné procuration à M. **SINSON**

Absents : M. **PERROT**, Mme **DEROUEZ-LEDUC**, Mme **CATILLON**

Mme **ROUTY** a été élue secrétaire de séance.

N° 20191107-01A

### VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT DU BERRY

M. le Maire informe l'assemblée que monsieur David de **SALES** souhaite acquérir le lot n° 4 du lotissement du Berry au prix de 23 € T.T.C. le m<sup>2</sup> pour y construire sa résidence principale.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre à monsieur David de **SALES**, domicilié à Levroux (Indre), 39 rue Nationale, la parcelle composant le lot n° 4 du lotissement du Berry, cadastrée section B n° 871 d'une superficie de 782 m<sup>2</sup> au prix de 23.00 € T.T.C. le m<sup>2</sup>, soit 17 986 euros toutes taxes comprises,

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte dont la rédaction est confiée à l'office notarial de Saint-Aignan et d'une manière générale effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette transaction.

N° 20191107-01B

### VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT DU BERRY

M. le Maire informe l'assemblée que monsieur **ESNARD** et madame da **SILVA** souhaitent acquérir le lot n° 12 du lotissement du Berry au prix de 23 € T.T.C. le m<sup>2</sup> pour y construire leur résidence principale.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre à monsieur ESNARD et madame da SILVA, domiciliés à Saint-Aignan (Loir et Cher), 50 rue Maurice Bertheaux, la parcelle composant le lot n° 12 du lotissement du Berry, cadastrée section B n° 879 d'une superficie de 927 m<sup>2</sup> au prix de 23.00 € T.T.C. le m<sup>2</sup>, soit 21 321 euros toutes taxes comprises,

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte dont la rédaction est confiée à l'office notarial de Saint-Aignan et d'une manière générale effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette transaction.

N° 20191107-02A

**MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES :  
ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX**

M. le Maire expose aux membres présents qu'une consultation a été lancée dans le respect des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il rappelle que le coût prévisionnel de la dépense était estimé à la somme H.T. de 86 600.00 €. Une insertion a été faite dans l'édition Loir et Cher de la Nouvelle République du 27 septembre 2019 et une publication par voie dématérialisée est parue sur la plateforme «pro-marchés publics ». La date limite de remise des offres était fixée au 22 octobre à 12 h 00. Puis il invite M. Mathieu ALBERTINI du Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme, en charge de la maîtrise d'œuvre, à commenter le rapport d'analyse des offres classant celles-ci au vu des critères de sélection définis par le règlement de la consultation.

Il est proposé à l'assemblée de retenir les entreprises suivantes classées en première position :

N° de lot	Dénomination des entreprises	Montant H.T. du marché en €
01	BROSSIER Rémy	10 300.00 €
02	Sarl TURPIN	13 707.00 €
03	PLAFETECH	7 150.61 €
04	BOURDEIX	17 433.00 €
05	BARDET	4 399.00 €
06	VACHER	5 783.05 €
07	P.M.P	3 647.63 €
08	SIMPLY ACCESS	17 874.00 €
<b>TOTAL (hors mobilier et électroménager)</b>		<b>80 294.29 €</b>

Il est proposé de retenir les options suivantes :

Lot n° 4 – Electricité – Ventilation - Chauffage

Options : « Remplacement de la VMC », gage d'un meilleur renouvellement d'air pour les enfants : + 980.00 € H.T.

Lot n° 5 – Plomberie – Sanitaires :

Option « Extincteurs » : + 521.29 € H.T.

Lot n° 8 – Elévateur PMR  
Option : « Motorisation des portes » : + 1 200.00 €

Le Conseil Municipal,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

**RETIENT** les offres suivantes :

**Lot n° 1 –Gros-œuvre – Maçonnerie – Dallage – Réseaux :**

Entreprise **Sarl Rémy BROSSIER** dont le siège est à Fontguenand (36600), 1 Le Village des Vignes, pour un montant H.T. de 10 300.00 €

**Lot n° 2 – Menuiseries extérieures – Serrurerie – Menuiseries intérieures :**

Entreprise **TURPIN** dont le siège est à Châteauvieux (41110), 20 route du Bellanger, pour un montant H.T. de 13 707.00 €

**Lot n° 3 – Plâtrerie – Isolation –Plafonds**

Entreprise **PLAFETECH** dont le siège est à VINEUIL (41350), 202 route de Chambord –, pour un montant H.T. de 7 150.61 €

**Lot n° 4 - Electricité – Ventilation - Chauffage**

Entreprise **Sarl BOURDEIX** dont le siège est à Valençay (36600) 1 Place de la Halle, pour un montant H.T. de 18 413.00 €, se décomposant en offre de base pour 17 433.00 € et option pour 980.00 €

**Lot n° 5 - Plomberie – Sanitaires**

Entreprise **BARDET** dont le siège est à Montrichard (41400) 14 boulevard de l'Industrie, pour un montant H.T. de 4 920.29 €, se décomposant en offre de base pour 4 399.00 € et option pour 521.29 €

**Lot n° 6 – Revêtement de sols - Faïences**

Entreprise **VACHER** dont le siège est à Déols (36000), route de Villers pour un montant H.T. de 5 783.05 € €

**Lot n° 7 - Peinture – Nettoyage**

Entreprise **P.M.P.** dont le siège est à Noyers sur Cher (41140), 10, rue Louis Pasteur, pour un montant H.T. de 3 647.63 €

**Lot n° 8 – Elévateur PMR**

Entreprise **SIMPLY ACCESS** dont le siège est à Vendôme (41100), 2 Allée Ernest Nouel, pour un montant H.T. de 19 074.00 €, se décomposant en offre base pour 17 874.00 € et option pour 1 200.00 €.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises et pour les montants ci-dessus précisés, effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de ces travaux.

N° 20191107-02B

**MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES :  
EQUIPEMENT MOBILIER ET ELECTROMENAGER**

M. le Maire expose à l'assemblée que les membres de l'association gestionnaire de la maison des assistantes maternelles lui ont fait part avec précision de leurs besoins en équipements de la structure tant en ce qui concerne l'électroménager que le mobilier nécessaires à l'exercice de l'activité. Plusieurs fournisseurs ont été invités à remettre une proposition. M. le Maire propose de retenir les offres remises par MANUTAN COLLECTIVITES et GITEM – CHARBONNIER respectivement d'un montant H.T. de 12 500.00 € comprenant fourniture et livraison « clé en main » pour le mobilier et 2 345.80 € H.T. pour l'électroménager comprenant fourniture, livraison, installation et mise en service.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de M. le Maire,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

**RETIENT** les offres suivantes :

MANUTAN COLLECTIVITES dont le siège est à NIORT (79074), 143 Bd Ampère, pour la fourniture et livraison « clé en main » du mobilier, pour un montant H.T. de 12 500.00 €,

GITEM – CHARBONNIER dont le siège est à Selles-sur-Cher (41130), 18 route de Blois, pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service de l'électroménager pour un montant H.T. de 2 345.80 €

**AUTORISE** M. le Maire à signer les devis avec les entreprises et pour les montants ci-dessus précisés, effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de ces prestations.

N° 20191107-02C

**MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES :  
FIXER LES CONDITIONS DU BAIL**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé le montant des travaux et équipements pour l'aménagement de l'ancien logement de fonction du receveur des postes en maison des assistantes maternelles ainsi que la participation financière des différentes collectivités publiques, invite l'assemblée à fixer le montant du loyer.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition du maire,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,

**FIXE** à 360.00 € (trois cent soixante euros) le montant mensuel du loyer de la maison des assistantes maternelles sis 2 rue Paul Verlaine.

Il est ici précisé qu'un dossier doit être adressé, au plus tard ce 30 novembre, au service de prévention et protection maternelle et infantile comportant notamment le contrat de location conclu entre la commune et l'association gestionnaire dénommée « Fées pas ci, pas ça » ayant son siège à BILLY (41130), 15 rue du Pont de Sauldre, représentée par Madame BARBIER Noémie, sa présidente. L'ouverture de la structure, compte-tenu des travaux et délais d'approvisionnement des matériaux et équipements, ne peut vraisemblablement être programmée que le 3 ou le 4 février 2020. Aussi, il paraît prématuré de signer dès ce mois-ci le bail de location. M. le Maire suggère, afin de compléter le dossier auprès de la P.M.I., de préparer et signer une promesse de bail, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents.

N° 20191107-02D

### **A PROPOS DE LA DSR 2019 : INFORMATION**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale pour 2019 a été transmis au Conseil Départemental pour le projet de réhabilitation et mise aux normes des deux logements de l'école. Ce projet ayant été reporté, une demande de réorientation de l'aide départementale vers les travaux d'aménagement de l'ex-logement du receveur des Postes en maison des assistantes maternelles a été déposée. Or, cette subvention départementale, libre d'emploi, ne comporte qu'une seule contrainte, celle d'être versée dans l'année d'attribution. Or, le chantier de la M.A.M. a pris du retard et à la date à laquelle les documents attestant de la réalisation des travaux et du paiement des fournisseurs doivent être remis, soit le 15 novembre, le chantier ne sera pas encore ouvert. Il reste encore une possibilité de demander une nouvelle réorientation de l'aide départementale vers les travaux de déferrisation et sectorisation du réseau d'adduction d'eau. Le dossier est en cours de constitution et l'aide départementale devrait être maintenue à son niveau de 28 000 €.

N° 20191107-03A

### **REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

M. le Maire expose à l'assemblée que M. LEGRAND Jacques, domicilié à CHEMERY (41700) 2580 rue de la Grande Sologne, lui a déclaré abandonner la concession répertoriée sous le n° C 110. La concession dont s'agit a été accordée le 1<sup>er</sup> janvier 1990 pour une durée de 30 ans. Elle expire donc au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La réglementation dispose que lorsqu'une concession n'est pas renouvelée, la commune peut reprendre la sépulture deux ans après l'échéance à condition que la dernière inhumation ait été réalisée depuis au moins 5 ans. Dans le cas présent, la reprise ne pourra s'effectuer qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le terrain doit redevenir nu de corps et de constructions aux frais de la commune. Les ossements devront être réunis dans une boîte à ossements qui sera déposée dans l'ossuaire communal, également aux frais de la commune.

Le Conseil Municipal,  
Vu la demande de M. LEGRAND,  
Vu la réglementation,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la reprise de la concession répertoriée sous le n° C 110 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**S'ENGAGE** à procéder, ou faire procéder, aux frais de la commune, aux opérations d'exhumation avec dépôt des ossements, réunis dans une boîte à ossements, dans l'ossuaire communal et de démontage des constructions.

N° 20191107-03B

### **RETROCESSION D'UNE CONCESSION CINQUANTENAIRE A LA COMMUNE**

**Vu** l'arrêté n° 2016-00028 du 23 décembre 2016 portant réglementation de la police du cimetière,

**Considérant** la demande de rétrocession présentée par Madame LAMANT Danièle, domiciliée à Meusnes (41130), 442 rue Emile Zola et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession n° A 150 en date du 18 juin 1986

Concession temporaire de 50 ans

Au montant réglé de 1 125 francs soit 171.505 euros dont 57.17 € versés au C.C.A.S.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que Mme LAMANT déclare disposer d'une autre concession dans le cimetière communal, répertoriée sous le n° D 130-130a, et ne pas avoir utilisé de la concession A 150 qu'elle se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame LAMANT déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 37.92 euros.

Le Conseil Municipal,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la rétrocession de la concession A 150 proposée par Mme LAMANT,

**AUTORISE** M. le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire répertoriée sous le n° A 150 est rétrocédée à la commune au prix de 37.92 euros,
- Cette dépense sera inscrite au budget 2020 de la commune.

N° 20191107-03C

### **RETROCESSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE A LA COMMUNE**

**Vu** l'arrêté n° 2016-00028 du 23 décembre 2016 portant réglementation de la police du cimetière,

**Considérant** la demande de rétrocession présentée par Madame GAUTREAU Jeannine, domiciliée à Meusnes (41130), 271 rue Marcel Paul et concernant la concession au columbarium dont les caractéristiques sont :

Concession n° CL 8 en date du 10 août 2006

Concession temporaire de 30 ans

Au montant réglé de 800.00 euros dont 266.67 euros versés au C.C.A.S.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que Mme GAUTREAU déclare disposer d'une concession dans le cimetière d'une autre commune dans laquelle son époux a été inhumé et par conséquent ne pas avoir utilité de la concession CL 8 qu'elle se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame GAUTREAU déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 238.52 euros.

Le Conseil Municipal,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la rétrocession de la concession CL 8 proposée par Mme GAUTREAU,

**AUTORISE** M. le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire répertoriée sous le n° CL 8 est rétrocédée à la commune au prix de 238.52 euros,
- Cette dépense sera inscrite au budget 2020 de la commune.

N° 20191107-04

### **RECLAMATIONS SUR CONSOMMATION D'EAU SUITE A FUTES**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi de deux réclamations d'abonnés du service des eaux signalant une consommation d'eau anormalement élevée en raison de fuites survenue après compteur.

Le Conseil Municipal INVITE M. le Maire à faire application du règlement du service des eaux en pareille situation dès lors que les abonnés justifient de la réparation de la fuite par un artisan/professionnel.

N° 20191107-05

### **INDEMNITES DE GARDIENNAGE EGLISE**

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée du courrier de M. le Préfet relatif à l'indemnité de gardiennage des églises précisant que le montant de l'indemnité susceptible d'être versée au prêtre

desservant notre commune est identique à celui de 2018 soit 120.97 € annuel. M. le Maire rappelle que l'assemblée avait accordé précédemment l'indemnité au taux maximal.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,

**CONFIRME** l'attribution de l'indemnité de gardiennage au prêtre desservant notre commune au taux maximal, soit 120.97 € annuel.

N° 20191107-06  
**VIREMENTS DE CREDITS  
BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

**Opération 126 – Maison des assistantes maternelles**

Article 2313 –	+ 65 000.00 €
Article 2181 –	+ 20 000.00 €

**Opération 121 – Logements de l'école**

Article 2313 -	- 85 000.00 €
----------------	---------------

Le Conseil Municipal,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

**VOTE** les virements de crédits ci-dessus proposés.

## **QUESTIONS DIVERSES**

N° 20191107-QD-01  
**ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL  
AU RECEVEUR MUNICIPAL**

M. le Maire expose à l'assemblée que M. Thierry VIGUIE succède à Mme Patricia AUCLAIR dans les fonctions de comptable de la collectivité. Puis il rappelle qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;

- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

M. le Maire propose d'attribuer à M. Thierry VIGUIE, Receveur, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer l'indemnité de conseil au taux maximum à M. Thierry VIGUIE, Receveur de la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette indemnité sera calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes, des trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰  
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰  
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.50 ‰  
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰  
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75 ‰  
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0.50 ‰  
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25 ‰  
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros à raison de 0.10 ‰

En aucun cas, l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

N° 20191107-QD-02

#### **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

M. le Maire rappelle la séance précédente au cours de laquelle avait été abordée la réalisation d'une étude diagnostique du fonctionnement des systèmes d'assainissements ayant pour finalité de permettre l'établissement d'un programme d'aménagement des ouvrages d'assainissement collectif. Il importe en effet d'améliorer notre connaissance du fonctionnement du réseau eaux usées et notamment cibler les entrées d'eaux claires éventuelles.

A cet effet, M. le Maire propose de recourir à un prestataire qui sera chargé d'accompagner la commune pour

- effectuer une estimation financière globale et sommaire pour la réalisation d'une étude de connaissance et de gestion patrimoniale de son réseau,
- rechercher les aides financières possibles,

- assister la collectivité pour la consultation de bureaux d'études dont le cahier des charges sera élaboré sur la base des possibilités budgétaires approuvées par l'assemblée délibérante,
- assurer le suivi du bon déroulement de l'étude.

Pour assurer ces missions, M. le Maire propose de retenir la Sarl DUPUET Frank et Associés, 56 rue de Suède à TOURS (37100), qui a remis une estimation financière d'un montant H.T. de 9 900.00 €, soit 11 880.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à la majorité

**DECIDE** de confier à la Sarl DUPUET Frank et Associés une mission de conseil à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées moyennant un coût financier de 9 900.00 € H.T.